



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2025_10

**portant acquisition d'une table de pique-nique
pour la promenade verte**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de la société COMAT & VALCO,

*CONSIDERANT l'intérêt de compléter le site de la promenade verte par une table de pique-nique qui sera
installée à côté de la nouvelle cabane,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition, auprès de la société COMAT & VALCO, d'une table de pique-nique pour
un montant de 849,00 € HT,

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 849,00 € HT sera imputée en section d'investissement du
budget principal 2025.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 16 juillet 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

